

## ANNEXE D

## *Données détaillées provenant de l'enquête de 2009 sur l'intégrité*

Cette annexe fournit des données pour chaque pays sur la manière dont les valeurs fondamentales sont communiquées aux employés de l'administration centrale sur les types d'intérêts privés que les dirigeants de l'administration centrale doivent divulguer ainsi que sur le niveau de transparence sur les procédures mises en place pour que les fonctionnaires puissent rapporter des fautes ou une suspicion de corruption et sur les types de protection offerts aux déclencheurs d'alerte (« whistle-blowers »). Les données proviennent de l'enquête de 2009 sur l'intégrité réalisée par l'OCDE auprès de représentants des pays membres de l'OCDE chargés de l'intégrité dans les administrations centrales.

### **Communications des valeurs fondamentales aux fonctionnaires de l'administration centrale**

Les données détaillées présentées ci-dessous indiquent les différentes méthodes utilisées par les pays membres de l'OCDE pour communiquer les valeurs fondamentales du service public aux employés de l'administration centrale.

### **Obligations de révélation des conflits d'intérêts**

Le tableau D.2 fournit des données pour chaque pays sur les types d'intérêts privés que les dirigeants de l'administration centrale doivent divulguer ainsi que sur le niveau de transparence. Les données présentées dans le tableau D.2 sous-tendent les données résumées présentées dans le graphique 25.1 et le tableau 25.2 sur la révélation des conflits d'intérêts.

### **Protection des déclencheurs d'alerte (« whistle-blowers »)**

Les données détaillées présentées ci-dessous sous-tendent les données globales et résumées présentées dans les graphiques 26.1 et 26.2 sur les alertes (« whistle-blowing »), sur les procédures mises en place pour que les fonctionnaires puissent rapporter des fautes ou une suspicion de corruption, et sur les types de protection offerts aux « whistle-blowers ».

Tableau D.1. **Comment les pays communiquent les valeurs fondamentales aux fonctionnaires de l'administration centrale (2009)**

Pays	Pays communiquant les valeurs fondamentales	Valeurs automatiquement fournies	Communiquées par les nouvelles technologies	Part du contrat de travail	Distribué après révision	Transmis lors d'un nouveau poste	Autres mesures utilisées
Australie	●	●	●	●	●	●	●
Autriche	●	●	●	○	●	○	●
Belgique	●	●	●	●	●	○	○
Canada	●	●	●	●	○	●	○
République tchèque	●	●	○	○	○	○	○
Danemark	●	○	●	○	○	○	●
Finlande	●	○	●	○	○	○	●
France	●	○	○	●	○	○	○
Allemagne	●	●	●	●	○	○	●
Grèce	●	●	●	○	●	○	●
Hongrie	●	○	○	○	○	○	●
Islande	●	○	●	○	○	○	●
Irlande	●	●	●	●	○	○	●
Italie	●	●	●	●	●	○	○
Japon	●	●	○	●	●	○	○
Corée	●	●	●	●	●	●	○
Luxembourg	○	○	○	○	○	○	○
Mexique	●	●	●	○	○	●	○
Pays-Bas	●	○	○	○	○	●	●
Nouvelle-Zélande	●	●	●	●	●	●	○
Norvège	●	●	○	●	○	○	○
Pologne	●	●	●	○	●	○	○
Portugal	●	○	○	○	○	○	○
République slovaque	●	●	○	○	○	○	●
Espagne	●	○	○	○	○	○	●
Suède	●	●	○	○	○	○	●
Suisse	●	●	●	○	●	○	●
Turquie	●	●	●	●	○	○	●
Royaume-Uni	●	●	●	●	●	●	●
États-Unis	●	●	●	○	●	●	●

● Méthode utilisée.

○ méthode non utilisée

n.d. : Données non disponibles.

Source : OCDE 2009 – Enquête sur l'intégrité.

Tableau D.2. **Types d'informations que les responsables publics doivent officiellement divulguer, et niveau de transparence**

		AUS	AUT	BEL	CAN	CZE	FIN	FRA	DEU	HUN	ISL	IRL	ITA	JPN	KOR	LUX	MEX	NLD	NZL	NOR	POL	PRT	ESP	SVK	SWE	CHE	TUR	GBR	USA		
<b>Exécutif</b>	<b>Président</b>	Capital et dettes		ND		ND	ND	DP	ND	DP	ND	1	1		DP		D					D	DP		DP	ND	D		DP		
		Emprunts		ND		ND	ND	DP	ND	DP	ND	1	1		DP		D					D	DP		DP	ND	D		DP		
		Revenus		DP		ND	ND	ND	ND	DP	ND	1	1		DP		D						ND	DP		DP	ND	D		DP	
		Autres emplois		n.a.		ND	ND	ND	n.a.	DP	ND	1	1		DP		D						ND	n.a.		DP	n.a.	D		DP	
		Cadeaux		n.a.		ND	ND	ND	ND	DP	ND	1	1		DP		D						ND	DP		ND	ND	ND		DP	
		Emploi antérieur		ND		ND	ND	ND	ND	ND	ND	1	1		ND		D							ND	DP		DP	ND	ND		DP
<b>Premier ministre</b>	Capital et dettes	DP	D	D	DP	DP	DP	D	ND	DP	ND	DP	DP	DP	DP	DP	ND		D	DP	DP	DP	D	DP	DP		D		DP		
	Emprunts	DP	D	ND	DP	DP	D	D	ND	DP	ND	DP	DP	DP	DP	DP	ND		ND	DP	D	DP	D	DP	ND		D		DP		
	Revenus	DP	DP	DP	D	DP	ND	ND	ND	DP	ND	DP	DP	DP	DP	DP	ND		ND	DP	DP	ND	DP	DP	DP		D		DP		
	Autres emplois	DP	n.a.	DP	DP	DP	ND	n.a.	DP	ND	DP	DP	DP	DP	DP	DP	ND		n.a.	DP	DP	ND	n.a.	DP	DP	DP		D		DP	
	Cadeaux	DP	n.a.	ND	DP	DP	ND	D	DP	ND	DP	D	DP	DP	DP	DP	ND		D	DP	DP	DP	DP	DP	ND	DP		ND		DP	
	Emploi antérieur	ND	ND	ND	D	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	DP	ND	ND	ND			DP	ND	DP	ND	DP	DP	DP		ND		DP		
<b>Ministres</b>	Capital et dettes	DP	D	D	DP	DP	DP	D	ND	DP	ND	DP	DP	DP	DP	DP	D		D	DP	DP	DP	D	DP	DP	ND	D		DP		
	Emprunts	DP	D	ND	DP	DP	D	D	ND	DP	ND	DP	DP	DP	DP	DP	D		ND	DP	D	DP	D	DP	ND	D		D		DP	
	Revenus	DP	DP	DP	D	DP	ND	ND	ND	DP	ND	DP	DP	DP	DP	DP	ND		ND	DP	DP	ND	DP	DP	DP	ND	D		DP		
	Autres emplois	DP	n.a.	DP	DP	DP	ND	n.a.	DP	ND	DP	DP	DP	DP	DP	DP	ND		n.a.	DP	DP	ND	n.a.	DP	DP	DP	n.a.	D		DP	
	Cadeaux	DP	n.a.	ND	DP	DP	ND	D	DP	ND	DP	D	DP	DP	DP	DP	ND		D	DP	DP	DP	DP	DP	ND	DP		ND		DP	
	Emploi antérieur	ND	ND	ND	D	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	DP	ND	ND	ND	D		DP	ND	DP	ND	DP	DP	DP	DP	ND	ND		DP	
<b>Législatif</b>	<b>Chambre basse</b>	Capital et dettes	DP	ND	D	DP	DP	D	DP	DP	ND	DP	DP	DP	DP	DP	ND		D	ND	DP	DP	DP	D	DP	n.a.	ND	D	DP	DP	
		Emprunts	DP	ND	ND	DP	DP	D	ND	DP	ND	DP	DP	DP	DP	DP	DP	D		ND	DP	D	DP	D	DP	ND	ND	D	DP	DP	
		Revenus	DP	DP	DP	DP	DP	ND	ND	DP	DP	ND	DP	DP	DP	DP	DP	D		D	DP	DP	DP	DP	DP	ND	ND	D	DP	DP	
		Autres emplois	DP	DP	DP	DP	DP	ND	DP	DP	ND	DP	DP	DP	DP	DP	DP	ND		D	DP	DP	DP	DP	DP	DP	DP	D		DP	
		Cadeaux	DP	ND	ND	DP	DP	ND	DP	DP	ND	DP	ND	DP	DP	DP	DP	ND		D	DP	DP	DP	DP	DP	DP	ND	ND	ND	DP	DP
		Emploi antérieur	ND	ND	ND	ND	ND	ND	DP	ND	ND	ND	ND	DP	ND	ND	ND	D		DP	ND	DP	ND	DP	DP	DP	DP	ND	ND		DP
<b>Chambre haute</b>	Capital et dettes	DP	ND	D	DP	DP		<sup>2</sup>				DP	DP	DP		D		ND			DP		D			ND		DP	DP		
	Emprunts	DP	ND	ND	DP	DP		<sup>2</sup>				DP	DP	DP		D		ND			DP		D			ND		DP	DP		
	Revenus	DP	DP	DP	DP	DP		<sup>2</sup>				DP	DP	DP		D		D			DP		D			ND		DP	DP		
	Autres emplois	DP	DP	DP	DP	DP		<sup>2</sup>				DP	DP	DP		D		D			DP		D			DP		DP	DP		
	Cadeaux	DP	ND	ND	DP	DP		<sup>2</sup>				DP	ND	DP		D		D			DP		D			ND		DP	DP		
	Emploi antérieur	ND	ND	ND	ND	ND		<sup>2</sup>				ND	DP	ND		D		D			DP		D			ND		DP	DP		

Notes : En Autriche, en Allemagne, aux Pays-Bas, au Portugal et en Suisse, les membres de l'exécutif ne sont généralement pas autorisés à occuper d'autres postes. Dans les rares cas où des exceptions ont été acceptées par le Parlement en Allemagne et par le Premier ministre aux Pays-Bas, les postes étaient publiquement révélés. En république slovaque, les cadeaux ne doivent pas être divulgués séparément, mais la valeur des cadeaux doit être prise en compte lorsque des avoirs de plus de 10 300 € sont révélés.

En Irlande, les responsables publics doivent divulguer leurs actifs, mais non leurs dettes.

Comment lire le tableau :

D : La divulgation est requise, mais n'est pas rendue publique.

DP : La divulgation est requise et est rendue publique.

ND : La divulgation n'est pas requise.

n.a. : Non applicable. Par exemple, les responsables publics peuvent se voir refuser par la loi d'accepter des cadeaux ou d'occuper d'autres emplois.

Les données ne sont pas disponibles pour le Danemark et la Grèce.

1. En Italie et en Irlande, la Constitution place le président hors de l'exécutif.

2. La Haute chambre allemande (Bundesrat) est composée des membres des gouvernements des 16 Lander (États). En tant que membres de l'exécutif des États fédérés, ils suivent des codes qui ne sont pas recensés dans ce tableau.

Source : OCDE 2009, Enquête sur l'intégrité.

**Vous trouverez le Corrigendum de cette page à l'adresse suivante: <http://www.oecd.org/dataoecd/59/7/44251720.pdf>**

Tableau D.3. **Procédures permettant aux fonctionnaires de rapporter des fautes ou une suspicion de corruption (2000 et 2009)**

	Pays possédant des procédures d'alerte		Prévues par des dispositions légales		Prévues par des règlements internes		Autre	
	2000	2009	2000	2009	2000	2009	2000	2009
Australie	●	●	●	●	●	●	●	●
Autriche	●	●	●	●	○	●	○	○
Belgique	●	●	○	●	○	○	●	○
Canada	○	●	○	●	○	●	○	○
République tchèque	○	●	○	●	○	●	○	○
Danemark	●	●	○	●	○	●	●	○
Finlande	●	●	○	●	○	●	●	○
France	●	●	○	●	○	○	●	○
Allemagne	●	●	○	●	○	○	●	○
Grèce	○	●	○	●	○	○	○	●
Hongrie	○	○	○	○	○	○	○	○
Islande	●	●	●	○	○	○	○	○
Irlande	○	●	○	○	○	○	○	●
Italie	●	●	●	●	○	○	○	○
Japon	●	●	●	●	○	○	○	○
Corée	●	●	●	●	●	●	○	○
Luxembourg	○	●	○	●	○	○	○	○
Mexique	●	●	●	●	○	●	○	●
Pays-Bas	●	●	●	●	●	●	○	○
Nouvelle-Zélande	●	●	○	●	●	●	○	○
Norvège	○	●	○	○	○	●	○	●
Pologne	●	●	●	●	○	○	○	○
Portugal	●	●	●	●	○	○	○	○
République slovaque	n.d.	●	n.d.	●	n.d.	○	n.d.	○
Espagne	●	●	○	○	●	●	○	○
Suède	○	●	○	●	○	●	○	●
Suisse	●	●	○	○	●	●	○	●
Turquie	●	●	●	●	○	○	○	○
Royaume-Uni	●	●	●	●	●	●	●	●
États-Unis	●	●	●	●	●	●	●	●

Note : Deux pays n'ont pas répondu à l'enquête en 2009 : la Grèce et la Royaume-Uni. La République slovaque n'a pas répondu à l'enquête en 2000.

● Méthode utilisée.

○ méthode non utilisée

n.d. : Données non disponibles.

Source : OCDE 2009 – Enquête sur l'intégrité.

Tableau D.4. **Types de protection offerte aux aux dénonciateurs (« whistle-blowers »)**  
(2000 et 2009)

	Protection pour les dénonciateurs (« whistle-blowers »)		Légale		Anonymat		Autre	
	2000	2009	2000	2009	2000	2009	2000	2009
Australie	●	●	●	●	●	●	●	○
Autriche	●	●	●	●	○	○	○	○
Belgique	○	○	○	○	○	○	○	○
Canada	○	●	○	●	○	○	○	○
République tchèque	○	●	○	●	○	○	○	○
Danemark	●	●	○	○	○	○	●	●
Finlande	●	●	○	○	○	○	●	●
France	●	●	○	○	○	○	●	●
Allemagne	●	●	○	●	○	○	●	●
Grèce	○	○	○	○	○	○	○	○
Hongrie	●	●	○	●	○	○	●	○
Islande	●	●	●	●	○	○	○	○
Irlande	○	○	○	○	○	○	○	○
Italie	●	●	●	●	○	○	○	○
Japon	●	●	●	●	○	○	○	○
Corée	●	●	●	●	●	●	○	○
Luxembourg	○	○	○	○	○	○	○	○
Mexique	●	●	●	●	○	●	○	●
Pays-Bas	●	●	●	●	●	●	○	●
Nouvelle-Zélande	●	●	○	●	●	●	○	○
Norvège	○	●	○	●	○	●	○	○
Pologne	●	●	●	●	○	○	○	○
Portugal	●	●	●	○	○	○	○	○
République slovaque	n.d.	●	n.d.	●	n.d.	●	n.d.	○
Espagne	●	●	○	○	●	●	○	○
Suède	○	●	○	●	○	●	○	●
Suisse	●	●	○	○	●	●	○	●
Turquie	●	●	●	●	○	●	○	○
Royaume-Uni	●	●	●	●	●	●	○	○
États-Unis	●	●	●	●	●	●	●	●

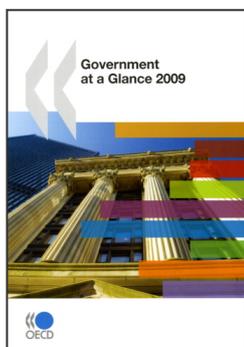
Note : La république slovaque n'a pas répondu à l'enquête en 2000. En Irlande, la protection pour les personnes signalant une corruption est en suspens, sous la forme d'un amendement à la Loi de prévention des actes de corruption. Ce projet de loi, actuellement en lecture par l'Oireachtas, propose l'insertion d'une disposition dans la Loi de prévention des actes de corruption afin de fournir une protection aux personnes signalant des infractions à cette Loi.

● Méthode utilisée.

○ méthode non utilisée

n.d. : Données non disponibles.

Source : OCDE 2009 – Enquête sur l'intégrité.



Extrait de :  
**Government at a Glance 2009**

**Accéder à cette publication :**

<https://doi.org/10.1787/9789264075061-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2009), « Données détaillées provenant de l'enquête de 2009 sur l'intégrité », dans *Government at a Glance 2009*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264061675-39-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).